



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 064-23-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
« ROUTE DES BARBATS » COORDONNÉES GPS (42.54172 ; 2.84457)
DU LUNDI 8 JANVIER AU LUNDI 22 JANVIER 2024 DE 08H À 18H
RÉPARATION DE CONDUITE TELECOM HS SOUS CHAUSSÉE**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de Monsieur MOULIOM Ahmed pour le compte de la société SOTRANASA en date du 27 décembre 2023 ;

Considérant que pour permettre la réparation de conduite télécom HS sous chaussée dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation au droit de la route des Barbats dont les coordonnées GPS sont 42.54172 de latitude et 2.84457 de longitude – TRESSERRE.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 15 jours soit **du lundi 8 janvier 2024 au lundi 22 janvier 2024 de 08h à 18h**, la circulation aux abords du chantier sis route des Barbats sera réglementée comme suit :

- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 3.5m ;
- Stationnement interdit aux abords du chantier ;
- Dépassement interdit aux abords du chantier ;
- Vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque extrémité de la route des Barbats.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cet arrêté fera l'objet d'une ampliation adressée :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Gendarmerie du Boulou.

Fait à Tresserre, le 27 décembre 2023
Le Maire,
Miche THIRIET.

